MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(C.C.T.P.)

L'entité adjudicatrice : Grand Port Maritime de Bordeaux

Grand Port Maritime de Bordeaux

152, quai de Bacalan
CS 41320
33082 BORDEAUX CEDEX

CCP numéro : 26S13 du 08-10-2026

établi en application du Code de la Commande Publique et du CCAG Fournitures courantes et services, relatif à :

Pompage et Entretien des cuves hydrocarburées, eaux usées, et eaux de mer sur les engins flottants du GPMB

Article I – OBJET DU MARCHE

Les différents services du Grand Port Maritime de Bordeaux assurent la maintenance des navires participant au dragage de l'estuaire

Le présent marché a pour objet les prestations suivantes :

Pompage et entretien des cuves hydrocarburées, eaux usées et eaux de mer sur les engins de dragage, avec la collecte, le transport et le traitement des déchets.

Le parc de navires du GPMB est composé de :

- 2 dragues : l'Anita Conti et l'Ostréa
- 2 vedettes : l'Arbalestrille et l'Astrolabe

Interventions périodiques sur les engins de dragage :

- ❖ Interventions hebdomadaires sur les dragues Anita Conti (essentiellement le mardi matin) et l'Ostréa : vidange de cuves contenant des eaux hydrocarburées et/ou eaux usées (eaux grises et eaux noires) ;
- ❖ Interventions aux arrêts techniques, principalement en avril, juillet et décembre : vidange et nettoyage des cuves contenant des eaux hydrocarburées et/ou eaux de mer et/ou eaux usées

Ces interventions périodiques sont à compléter d'interventions ponctuelles à la demande tout au long de l'année et en particulier sur les 2 vedettes.

Article II – PRESENTATION DES DIFFERENTS SITES PORTUAIRES

Le Grand Port Maritime de Bordeaux assure la gestion de l'estuaire de la Gironde sur les rives duquel ont été aménagés 5 terminaux différents, ayant chacun une fonction particulière, sur lesquels les interventions auront lieu :

- o Pôle technique de Bacalan : situé à Bordeaux-Bacalan, ce site comprend une zone à quai en bordure de Garonne et les bassins à flot.
 Les interventions pourront avoir lieu bateau à quai en flottaison ou bateau à sec (forme de radoub n°1 ou sur ber autour de la zone du slipway)
- o Terminal de Bassens : zone portuaire de Bassens (33530) : les interventions pourront avoir lieu à quai ou bateau à sec (forme de radoub n°3)
- o Terminal de Blaye
- o Terminal de Pauillac : appontement de Trompeloup - poste 700
- o Terminal Le Verdon : Poste 805 et 806

Pour tous ces lieux d'interventions, la répartition des prestations sont estimées à :

- ⇒ Bacalan : 8%
- ⇒ Bassens : 76%
- ⇒ Blaye : 2%
- ⇒ Pauillac : 12%
- ⇒ Le Verdon : 2%

Article III – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Description de la prestation pour les dragues Anita Conti et l'Ostréa :

- ⇒ Pompage des eaux hydrocarburées et des eaux usées à partir de caisses à bord des engins ;
- ⇒ Transport des eaux hydrocarburées et des eaux usées vers une zone de traitement ;
- ⇒ Traitement des eaux hydrocarburées et des eaux usées en centre agréé.

Description de la prestation pour l'ensemble des engins du GPMB

- ⇒ Nettoyage par rinçage et pompage de cuves ayant contenu des eaux hydrocarbures, eaux usées, eaux de mer ou eau douce ;
- ⇒ Transport des eaux hydrocarburées et des eaux usées vers une zone de traitement ;
- ⇒ Traitement des eaux hydrocarburées et des eaux usées en centre agréé.

Volumes associés :

- Le volume des eaux hydrocarburées à traiter pour la prestation sera compris aux alentours de 500 tonnes pour 4 ans et à titre indicatif réparti comme suit :
 - 85% sur la drague Anita Conti ;
 - 15% sur la drague l'Ostréa ;

- Le volume des eaux usées à traiter pour la prestation sera aux alentours de 3 800 m3 pour 4 ans et à titre indicatif réparti comme suit :
 - 70% sur la drague Anita Conti ;
 - 30% sur la drague L'Ostréa.

Conditions de la prestation

Le Grand Port Maritime de Bordeaux garantit au prestataire le libre accès sur les sites à des véhicules < à 30 tonnes. La hauteur de pompage sera au maximum de 13 mètres. La longueur de flexibles d'aspiration nécessaire au pompage, et dont la fourniture est à la charge du prestataire, ne pourra excéder 60 m pour les cas les plus extrêmes.

Le prestataire sera responsable de la sécurité autour de son unité de pompage à savoir un balisage de la zone de travaux, le port pour son personnel des EPI et le port du gilet de sauvetage pour tout travail en bord à quai, et toujours avoir à sa disposition des équipements anti-polluant en cas de déversement sur le quai.

Composition des produits :

➢Eaux hydrocarburées

Les produits à pomper sont des eaux hydrocarburées provenant des cales machine ou de cuves des engins. Ils sont composés essentiellement :

- d'eau en teneur très importante : 75% du volume
- de gazole, d'huile moteur, hydraulique ou réducteur, produits détergent ou dégraissant : 25% du volume avec peu de sédiments.

La composition de ces déchets est constante à 95%, la composition étant modifiée uniquement lors d'avaries.

➢Eaux usées

Les produits à pomper sont des eaux usées (eaux grises et eaux noires) provenant des rejets des douches, cuisines, lavabos, toilettes...

➢Eaux de mer

Les produits à pomper sont des eaux du fleuve stockées à bord pour ballaster les navires

Article IV – MODALITES D'EXECUTION

IV-1 Moyens et personnels

L'entreprise disposera de :

- Personnels qualifiés, formés et en nombre suffisant pour réaliser la prestation commandée
- Véhicules nécessaires à la bonne exécution des prestations demandées, dans les règles de l'art et le respect des normes de sécurité, et plus généralement dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Pour une intervention, le prestataire devra pouvoir répondre, en termes de moyens, au pompage de 20 tonnes d'eaux hydrocarburées ou de 30 m3 d'eaux usées sur une période de 2 heures
- Les EPI nécessaires aux interventions et notamment, le port obligatoire d'un gilet de sauvetage d'au minimum 100N pour tous travaux dans la zone des 1.50m du bord à quai.

IV-2 Réalisation des prestations

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins et feront l'objet de l'établissement d'un bon de commande

Pour les pompages, les demandes seront par email et à l'initiative de l'équipage du navire, elles préciseront la date, le lieu, l'heure de rendez-vous, le volume à débarquer, le type de produit à débarquer, les contacts bord. La titulaire devra obligatoirement confirmer la demande. Un bon de commande mensuel viendra régulariser toutes ces prestations
Ces demandes seront établies au plus tard à 12 heures la veille de la date prévue de l'intervention pour les jours ouvrés.
Après l'exécution des prestations, les ouvrages et les abords du chantier devront être nettoyés et remis en état aux frais du titulaire du présent marché.

IV-3 Constat de service fait

Au démarrage et à la fin de chaque chantier, le représentant du Service du Grand Port Maritime de Bordeaux (généralement du personnel Marin des navires) désigné pour le suivi des prestations sera présent sur place afin de vérifier :

- Au début : que le chantier est correctement mis en œuvre (balisage, équipements de sécurité) et que celui-ci correspond bien à la commande faite.
- A la fin : que la prestation a été intégralement effectuée et que le chantier a été nettoyé.

Le non-constat de service fait pourra entraîner le rejet de la facture et des pénalités pourront être appliquées en cas de retard dans l'exécution de la prestation mettant en cause le titulaire du marché.
La fourniture d'un certificat de destruction des déchets lorsque la règlementation l'exige et délivré par un organisme agréé devra être fourni avec la facture. L'absence de ce BSD entraînera un non-paiement de cette facture.

IV-4 Mesures de sécurité

Toute intervention devra comprendre les mesures et moyens de sécurité réglementaires afin d'assurer la sécurité des agents travaillant pour le compte du titulaire du présent marché (protections et équipements individuels, signalisations de chantier qui devront être clignotantes dans le cas d'interventions nocturnes).

Dans le cas de manquement à ces mesures de sécurité, le chantier sera immédiatement stoppé et reporté.
Une pénalité sera appliquée.

Article V - INTERVENTIONS NUIT, WEEK-ENDS et JOURS FERIES

L'entreprise titulaire du marché devra assurer un service d'astreinte les nuits, week-ends et jours fériés.

Elle devra remettre au Grand Port Maritime de Bordeaux un numéro de téléphone pouvant être appelé en dehors des heures normales d'ouverture de l'entreprise.

- Les interventions de nuit sont considérées de 21 h à 07 h
- Les interventions de week-end du vendredi 17 h au lundi 08 h.
- Les interventions jours fériés, de la veille du jour férié 17 h à 08 h le lendemain matin du jour férié.

Les appels téléphoniques émaneront des personnels assurant l'astreinte au sein du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Article VI - REGLES D'ACCES AUX DIFFERENTS SITES DU PORT

Le règlement interne du GPMB s'applique. Le prestataire devra avoir les autorisations d'accès nécessaires délivrées par le Service demandeur du Port.

Pour l'exécution des prestations relatives à la commande, les titulaires seront autorisés par l'autorité portuaire, à pénétrer dans l'enceinte des sites, en se conformant scrupuleusement à la réglementation édictée et devront se plier aux règles d'exploitation en cours d'exécution ou en prévision.
C'est pourquoi, le titulaire sera tenu de :
- communiquer la vieille de l'intervention à ec-bassens@bordeaux-port.fr pour une intervention à Bassens ou à ec-verdon@bordeaux-port.fr pour une intervention au Verdon (pas de conditions d'accès au P700 à Pauillac) :
 --> du site d'intervention
 --> de la date et heure d'intervention
 --> du navire concerné
 --> de l'immatriculation du ou des camions d'intervention
 --> du nom du ou des chauffeurs

(Ces informations seront alors communiquées par la capitainerie au PC Bassens ou Verdon)
- respecter le plan de circulation : utilisation des voies équipées d'un marquage au sol et le respect des règles du code de la route avec notamment la limitation de vitesse à 25 Km/h
- s'interdire de stationner ou de rouler sur les tôles recouvrant les caniveaux d'alimentations électriques des grues en bord à quai
- respecter la procédure de pompage définie par le personnel du navire

D'autre part, les titulaires retenus auront ainsi accepté de s'acquitter des diverses mesures, ou contraintes qui pourraient être décrétées par les autorités compétentes, concernant les évolutions et dispositions de sûreté (code ISPS), ou de sécurité, qui pourraient être imposées vis à vis du site portuaire concerné, et de sa spécificité.
L'impossibilité d'effectuer les travaux pour gêne ou mise en cause des dispositions citées ci-dessus, ne donnera lieu à aucun dédommagement.

D'une façon générale, le personnel d'intervention du titulaire est soumis :
- aux dispositions générales prévues par la législation du travail ;
- au règlement du GPMB ;
- à toutes consignes données par les agents du GPMB.